

# GRAND JEU 64 FÊTE DES MERES

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS WD détentrice de la marque 64 (ci-après la « société organisatrice») immatriculée sous le numéro : 325 539 112 00244

dont le siège social est situé au 4, rue de l'Eglise - 64210 Guéthary

Organise du 16 au 28 mai 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Fête des Mères » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice disqualifiera tout participant mineur.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial se révèle être mineur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com, le site internet de la marque [www.64.eu](http://www.64.eu) et le mini-site dédié à l'opération aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant aux cinq (5) questions posées dans le quizz.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant également accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnants seront tirés au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 20 gagnants parmi les participants ayant complété le formulaire.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

#### Liste des lots :

**1er prix :** 1 week-end pour deux à l'Auberge Basque comprenant le dîner et le petit déjeuner + 1 carte cadeau de 64 € valable dans toutes les boutiques 64 et le site internet 64.eu  
Valeur 429 €

**Du 2e au 5e prix :** Le kit maman 64

- La Fouta (35 €)
- Une pochette Palm64 (13 €)
- Un tee-shirt « en mode pause 64 » (35 €)
- un porte clé ruban (rose) 6 €
- 1 carte cadeau d'une valeur de 50 €

Total box : 139 €

**Du 6e au 20e prix :** Un drap de sport 64 (29 €)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots seront adressés par courrier à l'adresse souhaité par les participants (uniquement en France Métropolitaine), les envois en Corse, DOM/TOM ou étranger pourront faire l'objet d'un coup de transport de la part du gagnant. Le gagnant reste libre de renoncer à son lot, qui sera alors redistribué.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 – REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu ou accessible sur la plateforme du jeu (Facebook, mini-site et site de la marque 64, [www.64.eu](http://www.64.eu))

#### ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains

fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.